



Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau des relations européennes et de la coopération internationale 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP – 0149554955</p> <p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-direction des relations internationales Bureau des relations bilatérales</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDRICI/2014-268</p> <p>07/04/2014</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction abroge :

DGER/SDI/N2013-2037

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : attribution de bourses pour l'accueil de jeunes fonctionnaires étrangers dans les établissements d'enseignement agronomique, vétérinaire et paysager sous tutelle (ou sous contrat) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour l'année universitaire 2014-2015.

Destinataires d'exécution

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics
Les établissements d'enseignement supérieur agricole privés
Les conseillers pour les affaires agricoles dans les ambassades de France à l'étranger
Le directeur du GIP ADECIA

Résumé : au cours de l'année universitaire 2014-2015, dans le cadre de son Plan stratégique International, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt finance l'accueil de jeunes fonctionnaires étrangers ou décideurs publics dans des formations en lien avec les politiques publiques, dispensées par les établissements d'enseignement supérieur agricole sous sa tutelle (ou sous contrat) du MAAF. Les établissements d'enseignement sont chargés de la préparation des dossiers de candidature, qui devront parvenir au GIP ADECIA avant le 15 mai 2014. Par ailleurs, les conseillers aux affaires agricoles peuvent identifier et orienter les candidats vers les établissements d'enseignement supérieur. Au cours de la sélection, ils sont sollicités sur la pertinence des candidatures en termes d'influence.

L'accueil de fonctionnaires étrangers dans des formations supérieures en lien avec les politiques publiques relève de la stratégie internationale du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) :

- ces jeunes fonctionnaires étrangers sont les décideurs publics de demain dans leur pays d'origine ou dans des organisations internationales ;
- l'apprentissage par ces fonctionnaires étrangers de la conduite des politiques publiques françaises favorise la diffusion des concepts et principes qui président à leur gouvernance ;
- l'intégration de ces fonctionnaires dans les promotions des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager leur permet de nouer des liens durables avec les futurs décideurs français publics et privés.

Aussi, le MAAF soutient l'accueil de fonctionnaires étrangers, potentiels décideurs publics de haut niveau. **Cette aide consiste en l'attribution d'une subvention à l'établissement d'accueil**, lui permettant d'octroyer une bourse aux fonctionnaires étrangers et de prendre en charge des frais annexes (définis en annexe 2). **Elle est d'un montant de 15.500€ maximum¹ pour l'année universitaire 2014-2015 (voir page 3)**. Les critères d'éligibilité, les critères d'attribution, les modalités de candidature et d'attribution sont décrits dans la présente note.

Le MAAF souhaite que les établissements, dont il favorise le rayonnement international par l'intermédiaire de ce dispositif, appliquent aux étudiants qu'ils accueilleront les meilleures conditions financières possibles.

Le MAAF souhaite que les bénéficiaires s'engagent à indiquer sur leur *curriculum vitæ* la mention suivante : « *Lauréat d'une bourse du Ministère français en charge de l'agriculture* » sur la ligne correspondant au diplôme obtenu, en précisant l'année.

I. Critères d'éligibilité des candidatures

Les critères impératifs d'éligibilité des candidatures sont les suivants :

- candidate ou candidat² âgé(e) de 35 ans ou moins ;
- candidat de nationalité étrangère (les binationaux sont exclus) ;
- candidat déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau M (ingénieur agronome, vétérinaire, agroalimentaire, économiste ou autres profils) ;
- candidat suffisamment francophone pour suivre une formation dans un établissement d'enseignement supérieur français (niveau B2)³ ;
- candidat fonctionnaire en position d'activité, fonctionnaire stagiaire ou bénéficiant d'un engagement de recrutement dans la fonction publique en fin de formation ;
- formation envisagée diplômante, d'une année universitaire, de niveau minimal master ou équivalent, dispensée par un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du MAAF (les formations doctorales sont exclues du dispositif) ;
- formation envisagée en lien direct avec les compétences et les politiques publiques portées par le MAAF ;
- accord de la structure employeuse du candidat ;

¹ Le comité de sélection pourra se prononcer sur le montant des coûts détaillés de la bourse de vie qui sera proposée par les établissements

² Désignée dans la suite de la note de service par le mot unique « candidat »

³ Le niveau B2 en langue française au titre du cadre européen commun de référence pour les langues atteste que l'étudiant peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité (voir http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_fr.asp)

II. Critères d'appréciation des dossiers de candidature

L'établissement support devra présenter un budget à coûts complets comprenant les dépenses programmées (frais d'inscription, bourse de vie, couvertures sociale et médicale obligatoires, frais d'acheminement, ...), le montant de la participation du MAAF, les co-financements sollicités et, le cas échéant, les aides au logement pressenties.

Les critères utilisés par les directeurs des établissements et par le comité de sélection pour évaluer les candidatures, sont les suivants :

- potentialités du candidat et existence d'un projet professionnel lui permettant d'être à moyen terme en position de décideur public d'influence dans son pays ou dans une organisation internationale ;
- opportunités offertes par la formation pour établir des partenariats durables avec le MAAF ;
- candidat originaire d'un pays prioritaire (liste en annexe). Ce critère reste cependant indicatif ;
- pertinence du pays d'origine du candidat au regard de la stratégie internationale de l'établissement support ;
- contribution de l'accueil de ce candidat au rayonnement international de la formation ;
- participation de l'établissement support ;
- capacité du projet à mobiliser des co-financements (participation financière du candidat, contribution financière du pays d'origine, de l'ambassade de France, des collectivités territoriales, participation de l'établissement support par des frais de scolarité réduits, ...).

III. Procédure d'attribution et modalités de candidature

III.A Montant des bourses du MAAF

Au titre de l'année universitaire 2014-2015, le MAAF soutient l'accueil de 3 à 6 fonctionnaires étrangers qui désirent suivre une formation diplômante de niveau master ou équivalent (diplôme national de spécialisation par exemple), en lien avec les politiques publiques, dans un établissement d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire ou paysager français. Cette aide prend la forme de l'attribution d'une **subvention de 15.500€ maximum**, selon les modalités décrites dans l'annexe 2. Cette subvention est destinée à participer au financement :

- d'un aller-retour entre le pays d'origine et l'établissement ainsi que les acheminements sur les lieux des stages obligatoires dans la limite d'un plafond de 2.500€ ;
- des frais d'inscription ;
- d'une bourse de vie versée par l'établissement d'enseignement pour l'année universitaire 2014-2015 (sur la base de 11 mois de présence en France), qui doit financer des dépenses de la vie courante (logement, alimentation et les couvertures sociale et médicale obligatoires.) ; elle sera d'un montant minimum de 700€/mois.

III.B Organisation générale du dispositif

Le repérage des candidats potentiels est confié :

- aux réseaux de coopération entretenus par les établissements,
- aux conseillers pour les affaires agricoles dans les ambassades de France à l'étranger,
- aux réseaux de connaissances mutuelles entretenus par les administrations centrales du MAAF avec leurs homologues.

Le MAAF désigne le GIP (Groupement d'intérêt public) **ADECIA** (Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux) afin

d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération pour le compte du MAAF ainsi que le secrétariat du comité de sélection.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole sont chargés de :

- porter les projets des candidats étrangers, notamment sur proposition des conseillers aux affaires agricoles,
- supporter la gestion administrative et financière de la bourse attribuée par le MAAF via le GIP ADECIA,
- dispenser la formation,
- accompagner le fonctionnaire lors de son arrivée, de son séjour, dans ses études et dans ses démarches administratives,
- veiller à son assiduité,
- garantir la disponibilité du fonctionnaire afin qu'il puisse participer à la journée d'accueil au cours du 1er trimestre universitaire (novembre ou décembre 2014) et à la journée bilan en fin d'année universitaire (mai ou juin 2015) ainsi qu'une participation de l'établissement à ces deux journées.
- signaler au GIP ADECIA et au correspondant de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) les éventuelles difficultés survenant en cours de séjour,
- la certification finale de la formation, par la délivrance du diplôme.

Les établissements retenus et le GIP ADECIA seront liés par une convention de subvention. Cette convention ne prévoira pas de frais de gestion au bénéfice des établissements. La gestion par l'établissement support de ces bourses relève de leur participation à ce dispositif. Pour information, le MAAF rémunérera le GIP ADECIA à hauteur de 6% du montant de la subvention.

La subvention sera versée à l'établissement en deux temps :

- 50 % à l'arrivée du lauréat en France, sur présentation d'une attestation d'inscription certifiée par le directeur d'établissement,
- 50 % à l'issue de la formation, sur présentation d'une demande de solde de la subvention.

Le versement du solde prévu dans la convention s'effectuera à la suite de la présentation par l'établissement :

- d'un compte rendu pédagogique sur l'assiduité et les résultats universitaires du bénéficiaire,
- d'une facture et d'un état détaillé de l'ensemble des dépenses de l'établissement, les pièces justificatives correspondantes (un état récapitulatif des dépenses effectuées, visé par l'agent comptable de l'établissement) ainsi que du bilan de mobilisation des co-financements sollicités,
- d'un **rapport de fin de séjour, rédigé par le lauréat**, dans le mois suivant son retour (5 pages minimum, en français, comprenant une partie sur ses travaux et une autre sur le déroulement et les conditions du séjour : montant de la bourse, logement, organisation des cours, informations pratiques destinées aux futurs lauréats, etc.). Il soulignera les points positifs et négatifs et décrira les perspectives d'insertion professionnelle et de carrière, offertes par son gouvernement, à la suite de la formation dont il a bénéficié en France.

III.C Modalités de candidatures

Les candidatures sont portées par les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation, en français, du candidat présentant son projet professionnel,

- le *curriculum vitae* du candidat,
- une lettre d'accréditation de l'employeur public, décrivant la position actuelle du candidat, l'intérêt de la formation et l'insertion professionnelle envisagée dans la fonction publique à l'issue de la formation ;

ainsi que :

- les pièces suivantes pour satisfaire aux critères d'éligibilité (paragraphe I) :
 - o copie du passeport ou d'un acte d'état civil,
 - o acte de recrutement ou de pré-recrutement dans la fonction publique dans le pays d'origine du candidat,
 - o diplômes universitaires et formations post-universitaires déjà suivies,
 - o référentiel pédagogique de la formation envisagée et modalités de certification,
 - o budget du projet avec les co-financements sollicités (participation financière du candidat, du pays d'origine, de l'ambassade de France, des collectivités territoriales, participation de l'établissement support par des frais de scolarité réduits, ...),

ATTENTION : la présentation de ce budget prévisionnel est obligatoire pour que le dossier soit examiné (voir annexe 2).

- un argumentaire étayé démontrant pour l'ensemble des critères d'attribution (paragraphe II) la justification de la participation demandée au MAAF au titre du financement de la formation du candidat sous la forme d'une bourse.

Ce dossier de candidature, accompagné de l'avis circonstancié du directeur de l'établissement d'enseignement et le cas échéant de celui du conseiller aux affaires agricoles en charge du suivi du pays d'origine du candidat, devra être transmis **au plus tard le 15 mai 2014, délai de rigueur**, au GIP ADECIA (19, avenue du Maine, 75015 Paris).

III.D Sélection des candidatures

Un comité de sélection sera constitué de représentants des différentes directions du MAAF et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Le MAAF/DGER adressera une attestation de bourse aux candidats retenus (copie aux établissements) au plus tard fin juin 2013.

Les directeurs des établissements d'accueil **seront informés par le MAAF/DGPAAT** de la subvention accordée, correspondant aux dossiers de bourses acceptés par le comité de sélection.

Ce dispositif de bourses n'est pas cumulable avec d'autres programmes de bourses offerts par le Gouvernement français. Dans le cas où le lauréat serait éligible à une autre bourse du Gouvernement (bourse Eiffel du MAE notamment), il devra faire un choix et renoncer à l'une des deux. L'établissement support est chargé de s'en assurer.

Ce dispositif a vocation à être renouvelé pour les prochaines années universitaires.

Les directeurs généraux et directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomiques, vétérinaires et paysagers sont invités à assurer une large diffusion de cette note de service.

Les conseillers et attachés pour les affaires agricoles dans les ambassades de France à l'étranger sont invités à repérer les candidats potentiels, à les informer de l'existence du dispositif, à les mettre en relation avec les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou en contrat avec le MAAF délivrant des formations en lien avec leurs responsabilités et à appuyer la recherche

de co-financements. Par ailleurs, ils entretiendront des liens avec les stagiaires à leur retour, notamment au cours d'un entretien de bilan dans les deux mois suivant la fin de la formation.

Dans tous les cas, **l'attaché de l'ambassade chargé des questions d'enseignement supérieur doit être associé au dispositif pour avis.**

Dans le cadre du plan stratégique international, le MAAF souhaite que tous les acteurs de ce programme pérennisent les contacts entre le ministère, les établissements d'enseignement supérieur et les jeunes fonctionnaires lauréats.

Afin d'entretenir ce lien professionnel durable, le MAAF compte sur les écoles et leurs associations d'anciens élèves pour favoriser le travail de suivi. Cette action d'animation peut également se dérouler dans les pays avec l'appui des ambassades de France.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

La Directrice générale des politiques
agricole, agroalimentaire et des territoires

Mireille RIOU CANALS

Catherine GESLAIN-LANEELLE

ANNEXE 1 : liste des pays prioritaires pour le programme d'accueil de fonctionnaires étrangers dans les formations des établissements d'enseignement supérieur agricole

Voisinage européen :

- Algérie
- Ancienne république yougoslave de Macédoine
- Égypte
- Maroc
- Serbie
- Tunisie
- Turquie
- Ukraine

Proche-Orient :

- Liban

Émergents :

- Afrique du Sud
- Brésil
- Inde
- République populaire de Chine
- Russie

Asie du sud-est :

- Indonésie
- Thaïlande
- Viêt-Nam

Afrique subsaharienne :

- Cameroun
- Mali
- Sénégal
- République de Côte d'Ivoire
- Madagascar

**ANNEXE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION-BUDGET PREVISIONNEL
(à inclure obligatoirement dans le dossier)**

Dépenses		Coût unitaire	Nombre	Total	Co-financement éventuel	Subvention sollicitée	Seuils éligibles pour la subvention*
Voyage international entre le pays d'origine et le lieu de formation et frais de déplacement liés aux stages obligatoires							2 500 € maximum
Bourse demandée par les établissements	Frais de visa						
	Frais d'inscription						
	Frais obligatoires liés à la formation (transport lié à alternance, multi-pôle..., frais d'équipement)						700 € maximum
	Bourse de vie**						700 € par mois a minima
Total demandé							15 500 € maximum*

Commentaires :

- Les coûts de transport aller/retour du pays d'origine au lieu de formation seront établis sur la base d'un tarif économique.
- La prise en charge du déplacement sur le lieu de stage ne dépassera pas 1000€. En cas de dépassement, l'organisme qui accueille le stagiaire devra fournir un cofinancement.
- Les frais de transports liés à la formation recouvrent les déplacements quand l'établissement est sur plusieurs sites ou encore la participation à d'éventuels séminaires.
- Le MAAF ne financera pas les indemnités de stage qui sont à la charge de l'organisme qui accueille le stagiaire.

* Toute dérogation aux seuils devra être dûment justifiée et argumentée dans le dossier de candidature. La demande de dérogation sera examinée lors du comité de sélection.

** La bourse de vie comprend notamment les frais d'hébergement, d'alimentation, de couverture sociale, d'assurances et de transports quotidiens.